

## Extraits du compte rendu intégral de la séance du lundi 28 novembre 2022

### Présidence de Mme Laurence Rossignol, vice-présidente

[Mme la présidente](#) Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° II-5 est présenté par M. Laménie, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° II-566 est présenté par M. Gontard, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Modifier ainsi les crédits des programmes :

<i>(En euros)</i>				
Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	92 920		92 920	
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>dont titre 2</i>		92 920		92 920
TOTAL	92 920	92 920	92 920	92 920
SOLDE	0		0	

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour présenter l'amendement n° II-5.

[M. Marc Laménie](#), rapporteur spécial Mes chers collègues, cet amendement, que je présente au nom de la commission des finances, tend à assurer l'indemnisation de vingt-deux supplétifs de statut civil de droit commun de la guerre d'Algérie qui se sont vu refuser l'allocation de reconnaissance sur le fondement d'une disposition législative déclarée, depuis, anticonstitutionnelle. Il s'agit, certes, d'un sujet relativement ancien, mais les intéressés méritent eux aussi respect, reconnaissance et réparation.

L'ONAC-VG a déjà pris contact avec ces personnes en tant qu'opérateur du programme 169 : le mouvement de crédits que nous vous proposons conduirait à lui confier une somme de 92 920 euros pour indemniser ces vingt-deux personnes, ce qui représente 4 195 euros par rapatrié.

Cette demande d'indemnisation est relayée par les associations de rapatriés. Je précise enfin que

trois de ces personnes sont malheureusement déjà décédées.

Mme la présidente La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° II-566.

Mme Raymonde Poncet Monge Cet amendement est défendu.

Mme la présidente Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État. Ces deux amendements identiques visent à traiter la situation d'anciens membres des forces supplétives de statut civil de droit commun.

Vous le savez, les gouvernements successifs ont voulu réserver l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs de droit local, dont les conditions de rapatriement furent extrêmement dures. Au cours des dernières années, ces critères d'éligibilité ont été consolidés juridiquement. J'ajoute qu'ils ont été validés par le Conseil constitutionnel en 2013.

Pour ce qui concerne les supplétifs de droit commun ici évoqués, toutes les demandes ont été identifiées. Toutes les situations nécessitant une intervention ont d'ores et déjà été traitées *via* l'action sociale de l'ONACVG.

Geneviève Darrieussecq, alors ministre déléguée chargée de la mémoire et des anciens combattants, avait en effet demandé aux offices départementaux de l'ONACVG de contacter toutes les personnes qui lui avaient été signalées, afin qu'elles puissent, dans la mesure du possible, bénéficier des dispositifs d'aide de l'office.

Les vingt-six anciens supplétifs de statut civil de droit commun signalés à l'époque ont donc bien été contactés. Au total, trois d'entre eux étaient décédés ; six n'avaient pas souhaité donner suite aux sollicitations ; sept n'avaient pas exprimé de besoin particulier, l'un d'eux ayant déménagé et ne répondant plus aux courriers qui lui étaient adressés ; six n'étaient pas d'anciens combattants, mais n'en étaient pas moins accompagnés par l'ONACVG, qui poursuit d'ailleurs ce soutien actif ; et les quatre derniers avaient reçu une aide pour un montant global de 9 800 euros. Une seule nouvelle demande est apparue en 2020, mais elle a été finalement retirée par l'intéressé. Aucune demande supplémentaire n'a été enregistrée en 2021.

Dans ces conditions, ces deux amendements me semblent satisfaits. Je prie donc leurs auteurs de bien vouloir les retirer. À défaut, j'émettrais un avis défavorable.

Mme la présidente La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Marc Laménie, rapporteur spécial Madame la secrétaire d'État, j'entends bien vos arguments.

Toutefois – Mme Poncet-Monge et les membres de son groupe ne me contrediront sans doute pas –, nos attentes restent entières. Voilà pourquoi je maintiens l’amendement de la commission.

Mme la présidente La parole est à Mme la secrétaire d’État.

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d’État Monsieur le rapporteur spécial, vous connaissez mon engagement pour les harkis ; vous savez que j’ai été rapporteure de la loi du 23 février 2022. Croyez-moi : si l’objectif n’était pas déjà atteint, je me serais engagée à ce qu’il le soit.

D’ailleurs, si cela peut vous assurer, je vous signale que les membres de mon cabinet sont à votre disposition. Vous pourrez faire le point directement avec eux.

Mme la présidente La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge Notre amendement a avant tout pour objet de renforcer celui de M. le rapporteur spécial.

Madame la secrétaire d’État, à vous entendre, nous ne parlons que d’une série de cas individuels qu’il suffirait d’examiner un par un. Mais, pour notre part, nous avons été sollicités par une association d’anciens combattants : c’est une personne morale qui défend ces vingt-deux personnes. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous fournir ses coordonnées. Ainsi pourrez-vous écrire à ses membres que leurs revendications sont satisfaites.

Mme la présidente La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

Mme Victoire Jasmin Mon intervention s’inscrit dans le droit fil des propos de Mme Poncet-Monge et de M. Laménie.

Madame la secrétaire d’État, je prends note de votre réponse. Toutefois, j’ai rencontré les représentants de plusieurs associations, notamment au cours de différentes auditions organisées au Sénat. Je vous assure qu’ils ne tiennent pas le même langage que vous.

Peut-être faudrait-il répondre directement à ces associations pour qu’elles informent leurs adhérents. Pour l’heure, quoi qu’il en soit, mieux vaut à mon sens que ces amendements soient votés.

Mme la présidente La parole est à Mme la rapporteure pour avis.

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure pour avis Monsieur le rapporteur spécial, vous le savez, je suis ce dossier depuis plusieurs années et je connais bien l’association dont il s’agit, ainsi que son

délégué national, M. Amorich : dès qu'il peut harponner quelqu'un, il le fait !

Cela étant, comme le souligne Mme Jasmin, il faut bel et bien écrire aux associations concernées : à l'évidence, nous sommes face à un problème de communication. Nous avons toujours travaillé en bonne intelligence avec Mme Darrieussecq, et je ne crois pas une seconde qu'elle nous ait menés en bateau.

Prenons garde : le même amendement risque d'être déposé par d'autres parlementaires l'année prochaine,...

M. Marc Laménie, rapporteur spécial Eh oui !

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure pour avis ... sur l'initiative de la même personne. La priorité me semble bel et bien être de résoudre ce problème de communication.

Mme la secrétaire d'État l'a rappelé : ceux qui devaient être indemnisés l'ont été et, parmi les autres, certains ne le voulaient pas. J'ajoute qu'à ma connaissance, cette demande n'est formulée que par une seule association, et même par une seule personne.

Mme Darrieussecq m'avait communiqué les noms des personnes indemnisées, de celles qui n'ont rien demandé et des trois ou quatre personnes qui ne pouvaient pas prétendre au dispositif. Je ne suis pas en mesure de vous les citer en séance, car il s'agit d'informations confidentielles. Mais je peux vous fournir les noms des intéressés, car je dispose du dossier complet.

Voilà pourquoi, tout en saluant la qualité du travail que nous accomplissons ensemble dans une parfaite entente, je m'abstiendrai sur cet amendement.

Mme la présidente La parole est à M. Christian Cambon, pour explication de vote.

M. Christian Cambon Avant tout, je tiens à saluer Mme la secrétaire d'État chargée des anciens combattants ; j'ai eu l'occasion d'aller avec elle à Verdun comme dans d'autres lieux de mémoire, et je souligne son engagement personnel sur ces sujets.

Nous, élus et notamment anciens maires, quand nous parlons des anciens combattants, nous pensons souvent aux vétérans des grandes guerres. Cela étant, je ne voudrais pas que l'on oublie les anciens combattants des Opex. Ces soldats nous adressent en effet beaucoup de demandes d'intervention. Ils veulent notamment savoir s'ils pourront bénéficier du statut d'ancien combattant.

La France a laissé des morts et beaucoup de blessés sur ces théâtres d'opérations. L'examen de la présente mission budgétaire me permet d'attirer l'attention du Gouvernement sur ces soldats qui, sur plusieurs continents, continuent de nous représenter en défendant nos libertés et nos valeurs. Il ne faut les oublier ni maintenant ni dans l'avenir. Le budget que nous allons voter aujourd'hui est aussi le garant de la reconnaissance qui leur sera réservée demain.

Mme la présidente La parole est à Mme la secrétaire d'État.

Mme Patricia Mirallès, secrétaire d'État Monsieur Cambon, je tiens à vous rassurer : pourra être reconnu ancien combattant tout soldat qui aura passé 120 jours au combat, y compris en opération extérieure. Dès lors, les intéressés auront droit à la carte du combattant et à tous les avantages associés au statut d'ancien combattant.

Mesdames, messieurs les sénateurs, pour en revenir à aux amendements identiques, j'ai été moi-même députée et j'ai vu des amendements similaires revenir à l'Assemblée nationale au cours des cinq années précédentes : ils sont toujours déposés à la demande de M. Amorich.

Monsieur le rapporteur spécial, je vous le répète : nous ne pouvons pas vous donner toutes les informations dans cet hémicycle, mais les conseillers de mon cabinet sont à votre disposition pour vous fournir les explications nécessaires, en particulier pour ce qui concerne les quatre personnes n'ayant pas droit à ces dispositions, puisqu'elles ne sont pas reconnues anciens combattants.

Mme la présidente Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> II-5 et II-566.

*(Les amendements sont adoptés) – (Applaudissements sur des travées du groupe SER)*